



RESTONS UNIS



PROJET D'EXPERIMENTATION EMPLOYABILITE :

Lors de la réunion du CE en date du 16 mars 2018 La direction a présenté le projet Expérimentation Employabilité prévu pour l'année 2018 avec des critères ci-dessous :

- Ancienneté minimum de 8 ans sur le poste
- N'ayant pas fait l'objet d'une mobilité sur ces 8 dernières années.

Exiger 8 années d'ancienneté dans le poste pour faire évoluer un salarié est inacceptable !

Nous demandons que ce délai soit réduit à 2 ans.

Nous demandons la suppression pure et simple du deuxième critère.

Il convient par ailleurs de veiller à ce que la direction n'utilise pas ce projet pour éjecter de leur poste les salariés les plus anciens jugés inaptes à utiliser les nouvelles technologies et méthodes de travail et tiennent compte dans tout projet de réorganisation à venir de leur compétences spécifiques.

NAO :

C'est pour la première fois dans l'histoire de Paris Habitat, que les mesures prises unilatéralement (à l'exception des augmentations individuelles) par la direction lors des NAO, sont appliquées dès le mois de février. Les années précédentes, l'accord était appliqué au mois d'avril. Bien calculé par la direction !!! De cette façon, les salariés auront du mal à s'y retrouver entre l'augmentation de 15€, le rattrapage des baisses de salaires (suite à l'augmentation de la CSG) et pour certains l'augmentation de 1% à l'ancienneté. C'est pourquoi nous demandons à nos collègues de bien vérifier le calcul de leur paie.

REGIE :

L'intersyndicale FO CGC CGT et SUPAP-FSU a obtenu la garantie que tout le patrimoine de Paris Habitat soit comme auparavant couvert par la Régie. Nous resterons très vigilants sur les détails du projet qui sera présenté lors de la prochaine réunion. En effet, la direction avait pour projet de réduire le champ d'intervention des ouvriers de la Régie ce qui entrainerait à

terme une réduction du personnel. **Il faudrait, au contraire, augmenter les effectifs pour assurer une meilleure couverture des besoins !**

REPRISE DES NEGOCIATIONS ACCORD GARDIEN :

Après presque deux ans et demi de suspension injustifiée, La direction propose la reprise des négociations sur l'accord gardien le 11 juin 2018.

Ces négociations sont très importantes pour l'avenir du gardien. C'est la raison pour laquelle, nous insistons sur l'union syndicale et que les négociations soient conduites par l'intersyndicale comme c'était le cas pour la régie –

Il est inacceptable d'avoir deux accords gardiens différents dit Ex Sagi et l'autre dit Opac, alors que ces mêmes gardiens effectuent les mêmes tâches.

Exemple :

⇒ un gardien (ne) sous l'accord 2000 perçoit une indemnité de remplacement de 60€ par jour en cas de remplacement mutuel, alors qu'un gardien (ne) ex Sagi perçoit 42€.

⇒ un gardien (ne) sous l'accord 2000 ne fait pas le ménage à partir de 80 logements, le gardien (ne) ex Sagi fait le ménage sans limite.

Il est inacceptable qu'un gardien (ne) qui gère 180 logements + 180 places de parkings perçoit le même salaire qu'un gardien qui gère 80 logements sans parking.

La direction espère peut être une division des syndicats pour présenter un accord défavorable au métier de gardien.

FONCTIONNAIRES :

Guide des droits et des carrières administrations parisiennes 2018-2021, édition électronique mars 2018. 180 pages d'information sur les droits des fonctionnaires et les grilles indiciaires.

Pour y accéder cliquer <http://www.supap-fsu.org/2017/11/guide-des-carrieres-2018-2021-edition-electronique.html>

L'édition papier est disponible auprès de Mohammed Hellal.

Ne baissez pas les bras ! Rejoignez-nous !